

DICR!M – Plan Communal de Sauvegarde

Vous trouverez, en complément de cette lettre d'infos, le Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM) ainsi qu'une fiche relative au plan communal de sauvegarde. Nous vous demandons de bien vouloir en prendre connaissance et de le conserver précieusement.

Il reprend l'ensemble des risques liés à notre commune et les différents moyens d'alertes mis en place en cas d'événements majeurs.

La commune vient de se doter d'un nouveau système d'alerte à la population : « Alerte Citoyen », n'hésitez pas à vous inscrire sur la plate forme ou à compléter le document et le ramener en mairie.

DICR!M



Communiqué de Gendarmerie

Le groupement de gendarmerie départementale de la Vendée vous rappelle que depuis le 22 mars 2017, le port d'un casque à vélo est obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans, qu'ils soient conducteurs ou passagers. En cas de non-respect de cette règle, les adultes transportant ou accompagnant les enfants s'exposent à une amende de 135€.



Le 22 mars, le casque devient obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans.

- Sur une période de 5 ans (2011-2015), 1178 enfants de moins de 12 ans ont été impliqués dans un accident de vélo. Seuls 45 ont été indemnes.
- Les chocs à la tête chez les jeunes enfants non casqués peuvent provoquer des lésions neurologiques.
- Le port du casque diminue le risque de blessure sérieuse à la tête de 70%.
- En cas de chute, à plus de 10 km/h, le risque de perte de connaissance passe de 98% dans le cas d'une tête non casquée à 0,1% pour une tête casquée.

**UN ENFANT NON PROTÉGÉ
C'EST UN ENFANT EN DANGER**

SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES

Plan Canicule

La canicule, c'est quoi ?

Il y a danger pour ma santé lorsque :



Il fait très chaud.



La température ne descend pas, ou très peu la nuit.



Cela dure 3 jours ou plus.

Les bons gestes à adopter :



JE BOIS
RÉGULIÈREMENT
DE L'EAU



Je mouille
mon corps et
je me ventile



Je mange
en quantité
suffisante



J'évite les efforts
physiques



Je ne bois pas
d'alcool



Je maintiens
ma maison au frais :
je ferme les volets
le jour



Je donne et
je prends
des nouvelles
de mes proches

EN CAS DE MALAISE, APPELEZ LE 15

Pour en savoir plus pour vous ou votre entourage, n'hésitez pas à contacter :

- le n° 0 800 06 66 66 (appel gratuit)
- www.sante.gouv.fr/canicule-et-chaieurs-extremes

Les personnes âgées isolées peuvent se faire inscrire en mairie sur le registre de surveillance

Usage du Feu

Le brûlage à l'air libre des déchets verts est interdit !

Au-delà des possibles troubles du voisinage générés par les odeurs et la fumée, ainsi que des risques d'incendies, le brûlage à l'air libre émet de nombreux polluants en quantité importante dont les particules, qui véhiculent des composés cancérigènes.

Brûler vos déchets verts vous expose **à une contravention de 450€**

Ne brûlez plus vos déchets verts, valorisez-les !

Par le compostage domestique, le broyage et le paillage et/ou la déchèterie



Dératisation

La lutte contre ces petits rongeurs est l'affaire de tous, c'est pourquoi nous vous demandons :

- d'entretenir régulièrement les cours extérieures et intérieures, les caves, les locaux à poubelles, les vides sanitaires, les poulaillers (ne pas laisser du grain ou des restes de nourriture la nuit), car tout détrit, quelle que soit leur nature, sont propices au développement des rats ;
- de ne pas déposer de restes de viande dans vos composteurs ;
- de réparer ou changer tout équipement défectueux pouvant laisser passer ces rongeurs : grilles de soupiraux, siphons de sol, canalisations d'évacuation des eaux usées ou pluviales.

Pour vous y aider, le POLLENIZ (ex FDGDON) organise, comme chaque année, une campagne de lutte collective contre les rats, les souris et les taupes :

Vous trouverez le bon de commande en page 4. Ils sont à retourner avant le 16 septembre 2017.



Lutte contre les frelons asiatiques

Pour éviter la formation et la prolifération des nids, des pièges pour la capture des frelons (type Trap Trap) en début de saison (mars-avril) sont la solution la plus efficace pour la protection des abeilles.

Rappel : pour aider à la destruction des nids de frelons asiatiques, le conseil communautaire a décidé de prendre en charge 50% de la dépense plafonnée à 100€, soit un maximum de 50€ de subvention.

Pour cela l'utilisateur doit prendre des photos du ou des nids et les envoyer par mail au POLLENIZ (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles) : frelonasiatique85@orange.fr

Pour les usagers ne pouvant pas envoyer de photos par mail, ils peuvent directement contacter le POLLENIZ au 02 51 47 70 64.

Le POLLENIZ va ensuite envoyer à l'utilisateur un bon d'expertise.

L'utilisateur doit ensuite, obligatoirement faire appel à une société privée pour la destruction du nid.

Afin d'obtenir la subvention, l'utilisateur devra faire parvenir à la communauté de communes :

- la facture acquittée de la destruction du nid ;
- le bon d'expertise (sans celui-ci, la subvention ne sera pas applicable).



Bruit

Les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par les bruits émanant de leurs activités, des appareils ou machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent.

A cet effet, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- Les jours ouvrables : de 8h à 12h et de 14h à 19h30
- Les samedis : de 9h à 12h et de 15h à 19h
- Les dimanches et jours fériés : de 10h à 12h



